GreenShield™

Politique sur les préparations magistrales

Introduction

Ce guide a pour objectif d'aider les fournisseurs de soins de santé à soumettre des réclamations admissibles pour les préparations magistrales. Une préparation magistrale est un médicament préparé sur mesure par un pharmacien ou une pharmacienne en combinant au moins deux ingrédients afin de créer une formulation qui n'est pas disponible sur le marché.

Les pharmacies sont tenues de consulter le présent document afin de vérifier l'admissibilité d'une préparation avant de soumettre une réclamation. Les préparations magistrales peuvent faire l'objet d'un audit et toute préparation non admissible ou facturation excédentaire pourrait entraîner un recouvrement des sommes versées.

> *Veuillez noter que la présente politique s'applique aux régimes d'assurance ayant adopté la politique standard sur les préparations magistrales; des variations propres à certains régimes peuvent s'appliquer. Si la politique est levée (c'est-à-dire qu'elle ne s'applique pas au régime), toutes les préparations magistrales, qu'elles soient à usage topique ou non, sont considérées comme admissibles.*

Critères d'admissibilité

Une préparation magistrale est admissible au remboursement lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. Elle ne reproduit pas la formulation d'un produit fabriqué commercialement et commercialisé au Canada, notamment sa concentration et sa voie d'administration, et la dose prescrite ne peut être obtenue au moyen de produits commercialisés.
2. Son principal ingrédient thérapeutique est conforme aux restrictions de fréquence et à toute autre exigence prévues par le régime.
3. La préparation ne figure pas parmi les produits non admissibles présentés au **tableau 1**.
4. Les ingrédients respectent les règles suivantes relatives à la soumission des préparations magistrales :

Pour les **préparations à usage non topique**, indiquez le numéro d'identification de médicament (DIN) ou le numéro de produit naturel (NPN) d'un ingrédient admissible selon le régime d'assurance de la personne adhérente.

Pour les **préparations à usage topique**, les réclamations doivent être soumises en utilisant le DIN ou le NPN associé à l'ingrédient actif principal. Ce dernier doit être admissible au titre du régime de la personne adhérente.

> *L'ingrédient actif principal est la substance médicamenteuse qui est principalement responsable de l'effet thérapeutique recherché de la préparation. Dans les mélanges contenant des ingrédients en proportions différentes (par exemple, 40 % – 20 % – 20 %), le DIN ou le NPN correspondant à l'ingrédient présent dans la plus forte concentration doit être soumis. Lorsque plusieurs ingrédients sont présents en proportions égales, le DIN ou le NPN de l'ingrédient le plus coûteux doit être utilisé.*
>
> *Si l'ingrédient principal ne possède ni DIN ni NPN, le pharmacien doit soumettre un numéro d'identification de produit (NIP) associé à la catégorie de médicaments comprenant cet ingrédient actif principal. Consultez le* **tableau 2** *pour connaître les codes de préparations magistrales de GreenShield. D'autres garanties présentées au* **tableau 3** *peuvent s'appliquer aux régimes non standards*

Pour les personnes adhérentes du Québec uniquement, toute préparation magistrale extemporanée est admissible au remboursement, pourvu qu'elle soit couverte par la RAMQ.

Coût admissible

Le coût admissible total d'une préparation magistrale correspond à la somme du coût du médicament et des frais d'exécution d'ordonnance.

- Le coût admissible du médicament correspond au coût combiné de tous les ingrédients entrant dans la composition de la préparation magistrale, y compris les composants thérapeutiquement inactifs tels que les diluants, les solvants, les agents de remplissage, les agents de conservation, les édulcorants, les stabilisants, etc. Les coûts associés à des quantités excédant celles utilisées dans la préparation (p. ex., le reste d'une fiole ou d'un flacon) ne seront pas pris en compte pour le remboursement et ne doivent pas être déclarés comme ingrédients de la préparation.
- Les frais d'exécution d'ordonnance comprennent à la fois les frais standards et les frais de préparation magistrale. Ces derniers sont plafonnés selon le code de préparation magistrale applicable et le temps maximal de préparation autorisé. **Le montant remboursé est fixé à 1,10 $ par minute.**
- Les renseignements relatifs au coût de la préparation, aux marges bénéficiaires et aux frais doivent être indiqués dans des champs distincts. Afin de traiter la réclamation, GreenShield exige une description détaillée de tous les ingrédients utilisés dans la préparation, générée par un logiciel de pharmacie.

Certains régimes prévoient un plafond pour les frais d'exécution d'ordonnance. Lorsqu'un tel plafond s'applique, le remboursement des frais de préparation magistrale est limité au maximum prévu par le régime. Tout montant excédant ce plafond peut être à la charge de la personne adhérente. Conformément au Programme national de tarification, les pharmacies ne peuvent pas facturer aux personnes adhérentes la différence entre les frais autorisés par GreenShield et leurs propres frais d'exécution d'ordonnance, sauf en Ontario, où cette pratique est permise.

La structure tarifaire ci-dessus ne s'applique pas au Québec.

Tableau 1 – Préparations magistrales non admissibles

La politique sur les préparations magistrales protège les régimes d'assurance médicaments et leurs personnes adhérentes contre les préparations magistrales dont l'efficacité et l'innocuité n'ont pas été démontrées. Les préparations susceptibles d'être inefficaces ou dangereuses ou d'entraîner un usage abusif ou inapproprié ne sont pas admissibles au remboursement.

Les préparations magistrales contenant l'un des ingrédients figurant dans le tableau ci-dessous ne sont généralement pas admissibles, même lorsqu'elles sont prescrites ou combinées à un ingrédient admissible. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres exclusions peuvent s'appliquer. GreenShield se réserve le droit de modifier cette liste en tout temps, à son entière discrétion.

Préparations magistrales non admissibles	
Ingrédients	• Chlorure de mercure ammoniacal • Anticonvulsivants • Arsenic • Baclofène (topique) • Biobase-G • BPC-157 • Clonidine (topique) • DMAE (diméthylaminoéthanol) • DMPS (dimercaptopropanesulfonate) • DMSA (acide dimercaptosuccinique) • DNCB (dinitrochlorobenzène) • DPCP (diphencyprone/ diphénylcyclopropénone) • Acide glycolique • HTS (hormonothérapie substitutive) • Hydroquinone • Kétamine (topique) • Acide kojique • Liothyronine (T3) • Acide mandélique • Mercurochrome • Minoxidil • AINS (anti-inflammatoires non stéroïdiens) • Dioxyde de titane • Vitamine K (topique) • Yohimbe
Formats	• Préparations magistrales pour bonbons gélifiés, suçons, pastilles ou trochisques • Préparations magistrales pour médicaments à libération lente, retardée ou modifiée
Raison d'utilisation	• Usage cosmétique (p. ex. préparations favorisant la repousse des cheveux, le rajeunissement de la peau ou le développement musculaire)
Autre	• Drogues illicites • Produits peptidiques injectables non autorisés (voir les exemples fournis ici)

Tableau 2 – NIP GreenShield pour les préparations magistrales à usage topique

Toutes les préparations magistrales **à usage topique** doivent être soumises avec le NIP correspondant indiqué ci-dessous. GreenShield se réserve le droit de modifier cette liste en tout temps, à son entière discrétion.

NIP	Catégorie de médicaments	Ingrédient actif principal (substance médicamenteuse principalement responsable de l'effet thérapeutique recherché de la préparation)	
993018	Préparation magistrale antibiotique	• Amikacine • Clindamycine • Céfazoline • Érythromycine • Gentamycine	• Métronidazole • Néomycine • Tobramycine • Vancomycine
993026	Préparation magistrale corticostéroïde	• Hydrocortisone • Bétaméthasone • Clobétasol • Désonide	• Déméclocycline • Dexaméthasone • Méthylprednisolone • Triamcinolone
993034	Préparation magistrale antifongique	• Clotrimazole • Ciclopirox • Fluconazole • Itraconazole	• Kétoconazole • Miconazole • Nystatine
993042	Préparation magistrale pour le traitement cutané	• Teinture de benjoin • Goudron de houille • Camphre • Doxépine • Acide lactique (> 17 %) • Liquor carbonis detergens • Méthénamine • Menthol	• Acide salicylique (40 % ou plus) • Thiosulfate de sodium • Soufre • Sucralfate • Sulfacétamide • Thiabendazole • Distillat de goudron • Urée • Vérapamil
993050	Préparation magistrale pour le traitement de la douleur (sans narcotiques)	• Amitriptyline • Amantadine • Benzocaïne • Bupivacaïne	• Cyclobenzaprine • Phénazopyridine • Lidocaïne
993069	Préparation magistrale narcotique pour le traitement de la douleur	• Morphine • Oxycodone	• Méthadone • Codéine
993077	Autre préparation magistrale admissible	• Cantharidine • Diltiazem	• Fluorouracile • Glycopyrrolate • Nifédipine

Tableau 3 – NIP supplémentaires pour les préparations magistrales

Un NIP rejeté indique que le produit n'est pas admissible au titre du régime.

NIP	Catégorie de médicaments	Ingrédient actif principal (substance médicamenteuse principalement responsable de l'effet thérapeutique recherché de la préparation)
900001	Préparation magistrale d'hormonothérapie substitutive (HTS)	• Progestérone • Œstrogènes (p. ex. Tri-est, estradiol, Bi-est) • Déhydroépiandrostérone (DHEA)
900087	Préparation magistrale topique pour le traitement de la douleur	• Anticonvulsivants • Aspirine • Baclofène • Célécoxib • Clonidine • Diclofénac • Flurbiprofène • Ibuprofène • Indométacine • Kétamine • Kétoprofène • Kétorolac • Méloxicam • Naproxène • Piroxicam
966436	Triple P (trithérapie, Trimix, Trimix multidose régulier)	• Poudre de prostaglandine (poudre d'alprostadil) Veuillez noter que l'utilisation de l'alprostadil sous toute autre forme posologique que la poudre n'est pas admissible (p. ex. Prostin VR ou alprostadil injectable).
900699	Préparation magistrale admissible – Choix du client	Si la politique est levée (c'est-à-dire qu'elle ne s'applique pas au régime), toutes les préparations magistrales, qu'elles soient à usage topique ou non, sont considérées comme admissibles.
993972	Thérapie hormonale d'affirmation de genre	Valérate d'estradiol

Reproduction d'un produit disponible sur le marché

La préparation magistrale d'un produit déjà disponible sur le marché n'est pas admissible au remboursement.

Une exception peut s'appliquer en cas de pénurie ou de rupture de stock avérée, lorsqu'aucune solution de rechange n'est disponible au sein de la même catégorie de médicaments. Dans ces situations, les pharmacies peuvent soumettre une réclamation au moyen du **NIP 993980 – Préparation magistrale admissible – Pénurie de médicaments**. Le remboursement n'est possible que tant que la pénurie persiste. Les pharmacies doivent conserver les documents attestant de la pénurie.

Audits relatifs aux préparations magistrales

Toutes les réclamations de préparations magistrales soumises à l'assureur, que ce soit par voie électronique ou manuellement, peuvent faire l'objet d'un examen après adjudication afin de vérifier leur conformité aux exigences cliniques et tarifaires.

GreenShield peut procéder à des audits auprès des pharmacies afin de confirmer l'exactitude et le bien-fondé des réclamations soumises. Si une vérification démontre que des renseignements inexacts, incomplets ou inappropriés, ou encore des coûts, marges bénéficiaires ou frais excessifs, ont conduit à l'approbation d'une réclamation, GreenShield se réserve le droit de recouvrer tout montant versé antérieurement. De plus, les réclamations relatives à des préparations magistrales considérées comme exclues au titre de la Politique sur les préparations magistrales seront annulées, et toute somme versée en vertu du régime d'assurance médicaments de la personne adhérente sera recouvrée auprès de la pharmacie.

Lorsqu'une préparation est achetée auprès d'une autre pharmacie ou d'un autre fabricant, la pharmacie qui la délivre n'est pas autorisée à réclamer un remboursement des frais de préparation magistrale; le remboursement est alors limité aux frais d'exécution d'ordonnance usuels et raisonnables de la pharmacie ainsi qu'à la marge bénéficiaire applicable. Les réclamations peuvent faire l'objet d'un audit, et les coûts excédentaires peuvent être recouvrés.

Important : une réclamation de préparation magistrale peut être acceptée lors de l'adjudication en ligne lorsqu'elle est soumise avec un DIN ou un NIP admissible. Toutefois, si la préparation contient un ingrédient ou une base non admissible, l'ensemble de la préparation sera considéré comme non admissible et pourra faire l'objet d'un audit ainsi que d'un recouvrement des sommes versées.

Traitement d'une réclamation de préparation magistrale

Étape 1 – Vérifier la disponibilité du DIN ou du NPN

Si un DIN ou un NPN est disponible, indiquez le DIN ou le NPN de l'ingrédient principal (pour les préparations magistrales à usage topique) ou de tout ingrédient admissible (pour les préparations à usage non topique).

Si aucun DIN ou NPN n'est disponible, indiquez le NIP correspondant figurant dans le **tableau 2 ou 3.** Consultez la section **Critères d'admissibilité** pour connaître les exigences détaillées relatives à la soumission de réclamations.

Étape 2 – Saisir le code de préparation magistrale approprié

Codes de préparation magistrale	
Usage externe	**Usage interne**
0 – Crème topique	3 – Liquide à usage interne
1 – Onguent topique	5 – Poudre à usage interne
2 – Lotion à usage externe	6 – Injection ou perfusion
4 – Poudre à usage externe	7 – Gouttes pour les yeux/oreilles
	8 – Suppositoire
	9 – Autre préparation magistrale

Étape 3 – Indiquer le temps nécessaire à la préparation de la préparation magistrale

Le temps maximal facturable pour chaque type de préparation est indiqué ci-dessous.

Code de préparation magistrale	Type de préparation magistrale	Temps maximal autorisé aux fins de facturation
0	Crème topique	20 minutes
1	Onguent topique	20 minutes
2	Lotion à usage externe	20 minutes
3	Liquide à usage interne	20 minutes
4	Poudre à usage externe	20 minutes
5	Poudre à usage interne	30 minutes
6	Injection ou perfusion	20 minutes
7	Gouttes pour les yeux/oreilles	30 minutes
8	Suppositoire	30 minutes
9	Autre préparation magistrale	20 minutes

Déclarez uniquement le temps réellement consacré à la préparation. À titre indicatif, le temps de préparation ne devrait généralement pas dépasser cinq minutes par ingrédient.

GreenShield rembourse les frais de préparation magistrale au taux de 1,10 $ la minute. Veuillez toutefois noter que GreenShield peut appliquer un plafond à ces frais; ce plafond varie selon la province, le code de préparation magistrale et le nombre de composants utilisés.

Cette structure tarifaire ne s'applique pas au Québec.

Étape 4 – Consigner tous les autres renseignements pertinents et applicables

Indiquez :

- la date de préparation;
- la liste complète de tous les ingrédients utilisés et les quantités correspondantes;
- le coût facturé pour chaque ingrédient;
- les initiales des personnes responsables de la préparation et de la vérification de la copie papier;
- a formule écrite utilisée;
- si la préparation magistrale a été réalisée par une autre pharmacie, le nom de cette pharmacie ainsi que les détails de la préparation;
- tout autre document exigé par l'organisme de réglementation provincial compétent.

Étape 5 – Soumettre la réclamation

Soumettez la réclamation selon le processus applicable aux réclamations de médicaments.

Dépannage

Si un DIN, un NPN ou un NIP ne peut pas être traité, la personne adhérente doit fournir un reçu officiel de pharmacie pour obtenir un remboursement. GreenShield exige une liste détaillée de tous les ingrédients utilisés dans la préparation avant de pouvoir évaluer la réclamation. Les personnes adhérentes peuvent soumettre leurs réclamations en ligne dans GreenShield+ ou par la poste. Toutes les réclamations doivent être accompagnées d'un reçu officiel payé de la pharmacie. Les réclamations soumises par la poste doivent également inclure un formulaire de réclamation dûment rempli.

Besoin d'aide?

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 20 h 30 (heure de l'Est) au 1 888 525-7587.

MC/MD Marque de commerce de GreenShield. © 2026 GreenShield désigne collectivement Green Shield Canada (GSC), l'Association Green Shield et Green Shield Holdings inc., qui regroupe les entreprises de services de santé et d'administration Green Shield Santé inc. et Green Shield Administration inc.